

PROVISOIRE

E/2001/SR.33
6 décembre 2001

Original: FRANÇAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2001

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 19 juillet 2001, à 9 h 30

Président: M. BELINGA-EBOUTOU (Cameroun)

Puis: M. SIMONOVIC (Croatie)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

RÔLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE L'APPUI
AUX EFFORTS DES PAYS AFRICAINS POUR PARVENIR AU DÉVELOPPEMENT
DURABLE (*suite*)

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT:

k) ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT

DÉCLARATION DU SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA COORDINATION DES
POLITIQUES ET AUX AFFAIRES INTERORGANISATIONS

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET
AUTRES QUESTIONS:

c) PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE SYNDROME
D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE ET LE VIRUS D'IMMUNODÉFICIENCE
HUMAINE (ONUSIDA)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.01-63483 (F) 230701 061201

La séance est ouverte à 9 h 45.

RÔLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE L'APPUI AUX
EFFORTS DES PAYS AFRICAINS POUR PARVENIR AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(suite)

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT:

k) ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT (A/56/63-E/2001/21)

Groupe de discussion sur le thème «Charte de la fonction publique en Afrique»

Le PRÉSIDENT note que le sujet traité par le Groupe de discussion relève directement du thème du débat de haut niveau. Au cours de ce débat, plusieurs recommandations ont été faites; elles portent sur la bonne gouvernance, la transparence et la lutte contre la corruption et leur mise en œuvre dépend avant tout des fonctionnaires. Il est donc évident que si ceux-ci ne respectent pas les plus hautes valeurs éthiques ces recommandations n'aboutiront à rien, d'où l'importance du thème examiné par le Groupe de discussion.

M. BERTUCCI (Directeur de la Division de l'économie et de l'administration publiques), animateur du débat, dit que l'on assiste à des efforts soutenus en faveur de repenser le rôle de l'État. Il importe donc de redéfinir le rôle et les responsabilités de la fonction publique, d'autant plus qu'aujourd'hui celle-ci est appelée à s'acquitter de nouvelles missions et à relever de nouveaux défis, du fait notamment de la mondialisation. C'est conscients de cette nouvelle donne que les ministres africains ont jugé utile d'énoncer dans un document sans précédent les valeurs, les caractéristiques et les principes du service public ainsi que les normes éthiques que celui-ci doit respecter. Pour l'ONU, l'adoption de la Charte de la fonction publique en Afrique constitue un premier pas vers la mise en place du cadre normatif dans lequel s'inscrivent les tâches quotidiennes des fonctionnaires africains.

M. BATOKO (Bénin) souhaite axer son exposé sur les réalités que vivent au quotidien les femmes et les hommes qui animent la fonction publique en Afrique. C'est du reste la prise de conscience de ces réalités ainsi que de leur incidence sur le comportement et le rendement du fonctionnaire africain qui a conduit à l'élaboration de la Charte de la fonction publique en Afrique. Certes, il est difficile de parler d'un fonctionnaire type, vu la diversité des

fonctions publiques sur le continent, mais les fonctionnaires africains n'en partagent pas moins des traits communs liés notamment à leur place et à leur rayonnement au sein de la société ainsi qu'aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur carrière.

En Afrique, le fonctionnaire jouit d'un statut privilégié par rapport aux autres membres du corps social, ce qui lui permet d'exercer une influence non négligeable au sein de la société. Toutefois, ce statut et ce rayonnement ne l'empêchent pas de connaître des difficultés de tous ordres dans sa carrière. C'est ainsi que sur le plan socioculturel, il doit faire face aux solidarités traditionnelles que lui impose son appartenance régionale ou ethnique, ce qui met à nu l'inadéquation entre les réalités socioculturelles locales et l'État-nation tel qu'hérité de la colonisation. Sur le plan économique, les programmes d'ajustement structurel adoptés par les pays africains se sont traduits par le blocage des salaires des agents publics. Or, outre la sécurité de l'emploi et le droit à la retraite, la garantie du salaire constituait jusqu'alors le principal sujet de motivation du fonctionnaire. L'inflation galopante a également eu des effets dévastateurs sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires, dont les salaires ont régressé, par rapport au coût réel de la vie, de 255 % au Togo, de 271 % au Niger, de 370 % en Côte d'Ivoire et de 300 % au Bénin au cours des 20 à 30 dernières années.

Il existe d'autres causes à la démotivation des fonctionnaires africains, qui sont liées à la mauvaise gestion de leur carrière, à la trop grande centralisation de l'administration qui ne permet pas de prendre des initiatives, au manque de moyens et à l'inadaptation de la formation. Les ministres africains, soutenus notamment par l'ONU, ont décidé de prendre en compte ces réalités dans une charte qui doit permettre aux États de faire face aux exigences de la vie moderne et de mettre en route des réformes concernant aussi bien les structures que les ressources humaines. Une fonction publique africaine rationalisée et motivante pourra servir de levier au développement et constituer un gage de paix sociale et d'enracinement des jeunes démocraties du continent.

M. EL KHALIFA (Maroc), faisant la genèse de la Charte de la fonction publique en Afrique, rappelle que c'est lors de leur première Conférence tenue au Maroc en 1994 que les ministres africains ont adopté la Déclaration de Tanger, qui affirme que tout développement économique et social durable doit reposer sur une administration compétente et efficace. À travers cette déclaration, les ministres tenaient également à sensibiliser la communauté

internationale à la nécessité d'aider les pays africains à développer et à moderniser leurs administrations. C'est ainsi qu'en 1996, à l'instigation du Maroc, l'Assemblée générale des Nations Unies a défini, dans sa résolution 50/225, le rôle que doit jouer l'ONU en ce qui concerne le renforcement des capacités des États à concevoir des politiques de développement, l'accroissement de l'efficacité des structures et des rouages de l'administration, la valorisation des ressources humaines dans le secteur public et l'amélioration du système législatif et réglementaire encadrant l'action des pouvoirs publics.

Les ministres africains de la fonction publique ont tenu leur deuxième Conférence à Rabat en 1998, avec pour buts d'étudier l'évolution du rôle et de l'image de la fonction publique, de promouvoir le professionnalisme chez les fonctionnaires et d'explorer les valeurs éthiques de la fonction publique. À l'issue de leurs travaux, ils ont adopté la Déclaration de Rabat, par laquelle ils ont demandé au Maroc de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de charte de la fonction publique en Afrique. Après plusieurs réunions tenues à New York, à l'invitation de l'ONU, ce groupe de travail a, en janvier 2000, adopté le projet de charte, qui comporte un code de conduite des fonctionnaires et repose sur l'idée d'une approche africaine des problèmes liés au développement de l'administration africaine.

En février 2001, lors de leur troisième Conférence tenue en Namibie, les ministres africains ont, à l'unanimité, adopté la version définitive de la Charte, qui pose le cadre des mesures législatives, réglementaires, techniques et pratiques propices au bon fonctionnement de l'administration, précise les règles de conduite des agents de l'État et, enfin, souligne l'engagement politique et moral des États africains en vue d'une utilisation efficace des ressources allouées à leurs administrations publiques. La Déclaration de Windhoek adoptée lors de cette conférence invite également les États africains à diffuser la Charte au niveau national et à réorienter leurs programmes de formation vers l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications. Cela dit, si l'adoption de la Charte est en soi un acte positif, elle reste insuffisante tant que les États africains ne s'engagent à en faire appliquer les dispositions par leurs administrations publiques. En conclusion, M. El Khalifa reste convaincu de la détermination des responsables africains à mettre en œuvre de nouveaux critères de professionnalisme et d'éthique dans les administrations publiques ainsi qu'à faire de la Charte une référence pour d'autres régions du monde.

M. GEINGOB (Observateur de la Namibie) souligne que la fonction publique constitue un rouage essentiel dans la mise en œuvre des politiques de l'État. Elle est en quelque sorte la courroie de transmission entre les pouvoirs publics et la société civile. La Charte de la fonction publique définit les principes fondamentaux qui doivent régir le service public en Afrique afin que celui-ci puisse accompagner efficacement les mutations en cours.

Pour que la Charte ne reste pas un cadre vide, il convient qu'elle soit appliquée de manière homogène par les États africains. Pour cela, il importe tout d'abord qu'elle recueille l'appui des différents organes gouvernementaux puis qu'elle soit débattue et adoptée par le Parlement. Il faut ensuite examiner comment elle s'intègre dans le cadre législatif national et dans la réalité des pratiques administratives, tâche à laquelle les juristes doivent être étroitement associés.

La Charte doit être largement diffusée auprès du grand public, par exemple à l'occasion de la Journée nationale de la fonction publique. Les organismes régionaux et sous-régionaux (Commission économique pour l'Afrique, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, etc.) doivent eux aussi contribuer à la populariser. Afin d'encourager sa mise en œuvre, il convient de renforcer la formation dans les écoles d'administration publique, en s'appuyant sur les technologies de l'information et des communications; il faut également pouvoir faire appel à des services consultatifs et à des experts pour faciliter l'incorporation de la Charte dans la législation nationale. Enfin, il faut mettre en place des mécanismes de suivi qui permettent de recueillir des informations systématiques sur son application et de s'assurer ainsi que ses dispositions sont respectées.

M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) aimerait savoir comment le pouvoir judiciaire peut contribuer à favoriser l'application de la Charte dans le fonctionnement concret des administrations en Afrique.

M^{me} SHESTACK (États-Unis d'Amérique) constate que la démotivation des fonctionnaires renvoie à la question du renforcement des capacités. Pour que les pays africains puissent disposer d'une administration publique solide, il faut mettre un terme à l'exode des élites africaines. S'adressant récemment à la Banque mondiale, le Président Bush a souligné l'importance qu'il accordait à l'éducation et annoncé qu'il veillerait à ce que les fonds déboursés par la Banque soient octroyés pour moitié sous forme de prêts et pour moitié sous forme de dons.

Cette décision devrait contribuer à alléger le fardeau de la dette pour les pays bénéficiaires et les aider à mieux faire face à leurs obligations budgétaires, notamment à l'égard des fonctionnaires.

M. BRAUZZI (Italie) aimerait savoir si, dans le cadre de la nouvelle division du travail qui s'instaure entre secteur public et secteur privé en Afrique, on envisage que le secteur public puisse «emprunter» des gestionnaires au secteur privé. Il aimerait également savoir quelles répercussions la décentralisation a sur les services publics en Afrique.

M^{me} TOBING-KLEIN (Suriname) insiste sur l'importance de la mise en œuvre de la Charte. Il appartient aux pays africains, aidés par la communauté internationale, de prendre des mesures concrètes en vue de son application.

M. MANIS (Soudan) voit dans la Charte de la fonction publique une nouvelle illustration de l'esprit d'initiative qui se manifeste sur le continent africain. La communauté internationale est déterminée à appuyer l'Afrique dans cette démarche, comme en témoigne l'adoption par le Conseil de la déclaration ministérielle sur le débat de haut niveau. Toutefois, pour que ces efforts puissent porter leurs fruits, il faut être conscient que la fonction publique est un instrument essentiel pour mettre en œuvre les politiques qui visent à renforcer les capacités des pays africains face à la mondialisation. C'est pourquoi la délégation soudanaise invite les membres du Conseil à continuer d'accorder un intérêt particulier à la question de la fonction publique en Afrique.

M. AMEHOU (Bénin) constate que les États africains sont confrontés à ce dilemme: comment motiver les agents de la fonction publique afin qu'ils puissent servir plus efficacement leur pays, alors que les moyens financiers nécessaires pour augmenter leurs traitements font défaut?

M. BATOKO (Bénin), répondant aux questions et aux observations formulées par les participants, constate que les interventions ont bien mis en évidence le lien entre le rôle des administrations publiques et le développement économique et social. La Charte de la fonction publique en Afrique offre une «boussole» pour les fonctionnaires, dans la mesure où elle précise les règles qui doivent régir les rapports de l'administration avec les usagers. Les manquements à ces règles, ou l'incapacité des fonctionnaires de répondre aux besoins des usagers constituent autant de freins au développement.

La fonction publique fait actuellement l'objet de réformes dans la plupart des pays africains. Ces réformes portent aussi bien sur les agents publics eux-mêmes – critères de recrutement, modalités de formation, possibilités de recyclage, attitudes vis-à-vis de l'administration et des usagers – que sur les structures, le but étant de créer un cadre qui permette aux agents de s'épanouir et d'exercer efficacement leur fonction de service public.

Chaque État dispose d'une législation qui règle les relations entre l'administration et l'utilisateur. Outre l'interprétation des dispositions de la Charte en vue de leur incorporation dans cette législation, la magistrature peut être amenée à prendre une part active dans l'application de la Charte du fait des nombreux litiges entre l'administration et les usagers. Au Bénin, il existe toute une série de mécanismes intermédiaires chargés de réguler les relations entre les fonctionnaires et l'administration et entre l'administration et les usagers, le juge du tribunal administratif constituant le recours suprême.

M. EL KHALIFA (Maroc) convient que les modalités d'application de la Charte de la fonction publique en Afrique sont un aspect essentiel, évoqué aux articles 28 et 29 de l'instrument. À cet égard, l'examen de celle-ci et son adoption par le Parlement namibien constituent une initiative importante. Conformément à l'article 29, il serait bon que le débat en cours débouche sur la création d'un mécanisme panafricain pour définir les modalités d'une mise en œuvre concertée.

L'indépendance du pouvoir judiciaire étant l'une des conditions *sine qua non* du bon fonctionnement des institutions de l'État, il est permis de penser que la magistrature aura toute la liberté nécessaire pour mettre en œuvre la Charte et faire valoir les droits des fonctionnaires comme des usagers face à l'administration.

M. GEINGOB (Observateur de la Namibie) indique qu'en Namibie, les tribunaux ont décidé que tous les postes à pourvoir dans l'administration, y compris les postes «sensibles», doivent faire l'objet d'annonces officielles, et ce afin de lutter contre le népotisme, le clientélisme et autres maux de la fonction publique.

En théorie, rien n'interdit au secteur public «d'emprunter» des gestionnaires au secteur privé, mais les conditions de rémunération proposées dans la fonction publique sont rarement de nature à favoriser de tels transferts. Il faudrait que les traitements de la fonction publique

rattrapent progressivement ceux du privé; des efforts sont faits dans ce sens mais ils se heurtent à de multiples obstacles. En Namibie, dans l'intérêt de la paix et de la réconciliation nationale, le Gouvernement a été amené à conserver à leur poste bon nombre de fonctionnaires liés à l'ancien régime d'apartheid. La décentralisation permettra d'absorber une partie de ces sureffectifs.

M. BERTUCCI (Directeur de la Division de l'économie et de l'administration publiques) dit que l'état de droit – et la Charte de la fonction publique en Afrique en est un des éléments – constitue l'un des quatre piliers sur lesquels doit reposer toute stratégie de renforcement des capacités, les autres étant le cadre institutionnel, l'éducation et la formation, et la technologie.

Le PRÉSIDENT déclare que les pays africains, en adoptant la Charte, ont accompli une œuvre essentielle pour l'avenir de l'Afrique puisqu'ils ont jeté les bases nécessaires pour se doter d'une élite, c'est-à-dire d'hommes investis de certaines fonctions vitales dans la société, d'hommes qui sortent d'un milieu pour le transformer. Il faut aider ces hommes à acquérir les connaissances et les éléments d'éthique indispensables. C'est seulement lorsque les principes énoncés dans la Charte auront été réalisés et intériorisés que l'on pourra refermer la page qui vient de s'ouvrir.

M. Simonovic (Croatie) prend la présidence.

DÉCLARATION DU SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA COORDINATION DES POLITIQUES ET AUX AFFAIRES INTERORGANISATIONS

M. CIVILI (Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations), ouvrant le débat général, dit que la question du suivi effectif de la Déclaration du Millénaire, de même qu'elle a dominé de façon évidente les débats que le Conseil a consacrés aux activités opérationnelles et aux questions de coordination ainsi que son débat de haut niveau, peut aussi être le fil conducteur du débat général, et ce, de façon sans doute encore plus directe. L'application des objectifs convenus au Sommet du Millénaire doit en effet demeurer le premier souci du Conseil lorsqu'il examinera aussi bien les travaux de ses organes subsidiaires que les activités du système des Nations Unies en général.

Le Conseil devra prendre des décisions sur la manière d'améliorer le suivi des conférences en vue, d'une part, de maintenir l'accent sur les engagements pris et leur application et, d'autre part, de permettre de relever les nouveaux défis qui se posent et de saisir les occasions de progrès qui se présentent. Le Conseil devra notamment, après avoir examiné les rapports de ses commissions régionales et le rapport de synthèse sur les travaux de ses commissions techniques, conseiller ces dernières quant à la manière dont elles pourraient maximiser leur contribution respective à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire et assurer la complémentarité de leurs activités. Il devra veiller à ce que les activités du système des Nations Unies restent elles aussi axées sur les objectifs de la Déclaration en examinant le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 2000 (E/2001/55) ainsi que la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées à sa session précédente dans sa déclaration ministérielle et dans ses conclusions concertées sur les technologies de l'information et de la communication, le suivi des résultats des conférences et le Programme pour l'habitat.

Le Conseil pourrait encourager de nouveaux efforts dans deux domaines: le sida et la pauvreté. Le débat sur le sida pourrait être l'occasion de donner une impulsion à la mise en œuvre des recommandations adoptées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question, tandis que l'examen du rapport consacré à la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté (E/2001/84) pourrait donner lieu à la fourniture de directives pour la poursuite des activités entreprises.

Le Conseil a fait des progrès importants et réguliers dans l'amélioration de ses méthodes de travail, en choisissant des questions davantage axées sur l'actualité et en tenant compte des nouvelles réalités mondiales, notamment de la nécessité d'associer un large éventail d'acteurs publics et privés; il importe qu'il continue de montrer sa volonté et sa capacité d'innover pour devenir une instance de dialogue privilégiée. Il pourrait à cet égard se pencher sur trois séries de questions: comment faire, tout d'abord, tout en préservant l'avantage qu'offrent les débats axés sur des thèmes particuliers, pour renforcer l'intégration et la complémentarité des activités; comment obtenir ensuite une représentation qui soit réellement de haut niveau pour chacun des débats de haut niveau; enfin comment exploiter les progrès considérables réalisés dans l'instauration d'un véritable dialogue avec les responsables des institutions, d'une part, et les acteurs de la société civile, d'autre part. Le Secrétaire général, dans son rapport sur la

restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (A/56/77-E/2001/69) a fait plusieurs propositions sur la manière dont le Conseil pourrait accroître son influence non seulement sur les activités du système mais aussi sur la coopération en faveur du développement et sur la communauté financière et monétaire, et finalement sur le lien entre la paix et le développement. Ces propositions méritent d'être étudiées de manière approfondie, en gardant à l'esprit les objectifs de la Déclaration du Millénaire.

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS

- c) PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE ET LE VIRUS D'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE (ONUSIDA) (E/2001/82, E/2001/CRP.2);

M. PIOT (Directeur exécutif de l'ONUSIDA) présente la note du Secrétaire général concernant le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (E/2001/82) ainsi que le rapport plus détaillé établi à l'intention du Conseil de coordination de l'ONUSIDA (E/2001/CRP.2). Ces rapports montrent que pour la première fois depuis 20 ans une riposte mondiale est en train de se faire jour à la mesure de l'ampleur de la crise dont les conséquences sont catastrophiques sur le plan humain et pour le développement. L'ONUSIDA a contribué au cours des deux années écoulées à redéfinir l'action internationale contre le sida. Celle-ci est à présent une priorité à l'ordre du jour politique mondial et est abordée en fonction du développement et compte tenu du principe de l'égalité entre les sexes et des besoins des jeunes, le traitement et la prévention étant désormais considérés comme inséparables.

La riposte au niveau des pays est plus large, multisectorielle et commence à se décentraliser. L'accès aux médicaments, notamment aux thérapeutiques antirétrovirales, qui était naguère une utopie, devient lentement une réalité. Enfin le système des Nations Unies dispose de nouveaux outils de coordination, avec le Cadre stratégique mondial sur le VIH/sida, le plan stratégique du système des Nations Unies, qui incorpore les plans et stratégies de 29 organismes des Nations Unies travaillant dans le domaine du sida, et le budget-plan de travail intégré de

l'ONUSIDA. C'est cependant à l'échelon des pays que la coordination des actions du système peut être la plus efficace. Les groupes thématiques sur le VIH/sida, qui jouent un rôle essentiel, doivent accroître leur efficacité en élaborant des plans de travail intégrés, en appuyant l'action nationale, en renforçant leur influence à mesure qu'ils se développent et en considérant le sida comme une question multisectorielle dans le cadre général des stratégies de développement.

La coordination est nécessaire mais elle ne suffit pas. Les dépenses consacrées chaque année à la lutte contre l'épidémie dans les pays en développement devraient être multipliées au minimum par cinq. Le fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida et pour la santé sera l'un des moyens de mobiliser des ressources nouvelles. L'ONUSIDA, pour sa part, devra développer son action sur une plus grande échelle, adapter son appui aux différentes régions, renforcer encore l'action coordonnée au niveau des pays, démontrer que ses activités ont un impact réel, mobiliser les ressources financières nécessaires et entretenir l'élan des deux années écoulées. La Déclaration d'intention adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur le sida est l'occasion de renforcer la cohérence des interventions nationales et de l'action internationale. Le rôle du Conseil est clair: il consiste à encourager une riposte concertée et de grande ampleur face au sida.

M. VAN DER PLUIJM (Observateur de la Belgique) prend la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) des autres pays associés (Chypre, Malte et Turquie) et du Liechtenstein. L'Union européenne encourage l'ONUSIDA à poursuivre son action, notamment sur le terrain et dans le cadre des programmes de pays, et à prolonger également son travail de sensibilisation. Il importe en outre de renforcer le plan stratégique du système des Nations Unies contre le VIH/sida pour 2001-2005 afin de tenir compte des buts définis par l'Assemblée générale lors de la session extraordinaire qu'elle vient de consacrer à la lutte contre la pandémie, de préciser le rôle des différentes organisations dans l'action à mener et de faire en sorte que les efforts déployés à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale soient mieux adaptés aux besoins de chaque pays.

À la session extraordinaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale a adopté une démarche novatrice consistant à dépasser le schéma traditionnel donateur/bénéficiaire

et l'Union européenne s'en félicite. Au sujet de la création d'un fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida et pour la santé, une première réunion officielle a eu lieu à Bruxelles qui a permis de réaliser des progrès sur la définition du mandat du fonds et le calendrier des travaux. L'Union européenne approuve l'idée d'étendre la compétence d'un tel fonds à la lutte contre la tuberculose et contre le paludisme, car ces deux maladies ont toujours une incidence considérable sur la santé publique et sur le développement dans de nombreux pays en développement. L'Union européenne souscrit sans réserve à l'insertion de la lutte contre le paludisme et d'autres maladies similaires dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

M. SAGACH (Observateur de l'Ukraine) dit que le bilan de l'ONUSIDA est très positif, notamment grâce à son action de sensibilisation et à la diffusion de connaissances techniques, de données d'expérience et des meilleures pratiques de lutte, et parce que le cercle de ses partenaires ne cesse de s'élargir, qu'il s'agisse de gouvernements, d'ONG, de milieux d'affaires ou de milieux scientifiques. L'ONUSIDA a notamment su dépasser le stade simplement médical pour adopter une démarche multisectorielle. En Ukraine tout particulièrement, l'ONUSIDA collabore étroitement avec des organismes publics et des ONG, a mis en train plusieurs projets et l'Ukraine espère que ces activités vont s'intensifier. M. Sagach est heureux de faire savoir que le Président de l'Ukraine et le Gouvernement ukrainien font de la lutte contre la pandémie une priorité nationale et ont d'ores et déjà décidé de faire de l'année 2002 l'Année de la lutte contre le sida en Ukraine.

Le Gouvernement ukrainien estime qu'il faudrait rapidement donner suite aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire. Il a déjà adopté un programme de prévention pour la période 2001-2003 qui correspond à une nouvelle stratégie globale et multisectorielle. L'Ukraine serait heureuse que l'ONUSIDA et ses coparrains prennent activement part à l'exécution de ce programme.

Dans l'ensemble, l'Ukraine souscrit aux conclusions formulées par le Directeur exécutif de l'ONUSIDA dans son rapport (E/2001/82, chap. VI), car elles répondent aux besoins et aux tâches définies par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire; l'Ukraine souhaite en particulier que le Conseil retienne les conclusions a), c), e), f), h) et i).

M. AARDAL (Norvège) dit que l'épidémie de VIH/sida est aujourd'hui, pour le Gouvernement norvégien, le tout premier des défis à relever en matière de développement. C'est la prévention qui doit rester l'élément principal de la riposte à l'épidémie et l'action à mener fait appel, de la part de tous, y compris du pouvoir politique, à la volonté d'aborder des questions liées aux relations sexuelles, de s'adresser aux groupes vulnérables, de mobiliser les groupes religieux, les syndicats, les employeurs, les jeunes, les organisations féminines et les ONG.

Les progrès réalisés dans le domaine des traitements médicamenteux et des vaccins imposent par ailleurs de lever les obstacles structurels et systémiques qui empêchent d'y avoir largement accès et l'industrie pharmaceutique doit être moralement tenue de proposer les produits nouveaux à un prix raisonnable. Mais la question du prix des médicaments n'est pas la seule qui se pose: le service de santé publique doit pouvoir atteindre les plus démunis tout en sauvegardant les droits de l'individu et ceux de l'ensemble de la société. Il faut donc disposer de ressources accrues et, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Gouvernement norvégien s'est engagé à consacrer au cours des cinq années suivantes une somme supplémentaire de 110 millions de dollars des États-Unis environ à la lutte internationale contre le VIH/sida, contre la tuberculose et contre le paludisme. Le Gouvernement norvégien souhaite en effet que le mandat du fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida et pour la santé qu'il est envisagé de créer soit élargi à la lutte contre la tuberculose et le paludisme. La Norvège tient aussi à ce que les pays d'Afrique aient la possibilité de définir les principaux problèmes qu'ils ont à résoudre ainsi que les modalités de fonctionnement qui donneraient à ce fonds son utilité maximale. La délégation norvégienne s'emploiera à donner suite aux recommandations formulées à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

M. HOHMAN (États-Unis d'Amérique) constate avec satisfaction que le système des Nations Unies accorde une attention croissante à la lutte contre le VIH/sida et se félicite des progrès déjà enregistrés par les pays. Il faudrait toutefois que les groupes thématiques des Nations Unies se mettent partout à l'œuvre avec plus d'efficacité et leur demander de mieux rendre compte des résultats qu'ils obtiennent à l'échelle nationale quand ils aident les gouvernements à lutter contre la pandémie.

À la suite des engagements pris à la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au VIH/sida, il convient d'entreprendre résolument et rapidement des actions à court

terme sur les plans national, régional et mondial. À l'échelle nationale, il faut commencer par adopter des politiques et des stratégies de riposte qui abordent tous les aspects du problème. À l'échelle mondiale, les États-Unis espèrent que tous les pays et autres bailleurs de fonds, y compris les fondations, le secteur privé, les particuliers mêmes, apporteront leur soutien à la création du fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida. La délégation des États-Unis espère que ce fonds sera en place le 1^{er} janvier 2002.

M. FETISOV (Fédération de Russie) constate que l'ONUSIDA joue un rôle particulièrement utile en matière de coordination et respecte dûment les priorités définies dans les programmes nationaux. Il faudrait que les groupes thématiques des Nations Unies intensifient de leur côté la coordination des mécanismes nationaux et la Fédération de Russie, pour sa part, soutient sans réserve leur action. Face à la progression de l'infection, il s'impose d'élaborer dans tous les pays une stratégie de prévention et de surveillance épidémiologique et de la mettre en œuvre avec la coopération de l'ONUSIDA. Les toxicomanes étant de plus en plus souvent séropositifs, la Fédération de Russie souhaiterait voir exécuter sur son territoire un plus grand nombre de projets axés plus particulièrement sur eux. En matière de traitement et de diagnostic, la Fédération de Russie dispose d'une expérience qu'elle a acquise dans de nombreux centres spécialisés et qu'elle met volontiers à la disposition de l'ONUSIDA.

La Fédération de Russie souscrit sans réserve à la Déclaration adoptée à l'issue de la session spéciale que l'Assemblée générale vient de consacrer au VIH/sida et espère que le fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida et pour la santé sera en place dans les meilleurs délais. Comme l'a dit l'observateur de la Belgique au nom de l'Union européenne, il faudrait que les ressources du fonds servent également à la lutte contre la tuberculose et le paludisme.

M. APATA (Nigéria) constate que la Déclaration adoptée à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale procède de la volonté unanime de la communauté internationale de lutter efficacement contre la pandémie dans le sillage de l'action déjà entreprise par l'ONUSIDA et il se félicite notamment de la création prochaine d'un fonds mondial de plus d'un milliard de dollars auquel le Nigéria a déjà promis de verser une contribution de 10 millions de dollars. Le Nigéria souhaite que ce fonds puisse être constitué dès le 1^{er} janvier 2002 pour qu'il soit possible de mener partout l'action urgente et soutenue qui s'impose. Il faut toutefois que le conseil d'administration qui sera responsable du fonds veille à équilibrer la participation

des pays développés et celle des pays en développement suivant un schéma différent du schéma traditionnel donateur/bénéficiaire. Il faut aussi que le Secrétaire général continue de jouer en l'occurrence le rôle de chef de file.

Le rôle du conseil est également fort important car il lui incombe de soumettre constamment le problème aux bailleurs de fonds et de les tenir périodiquement informés des résultats de l'action menée.

M. WAHPA [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)] rappelle que le PNUD est l'un des coparrains de l'ONUSIDA. Le PNUD en effet, pour qui le sida est avant tout une menace pour le développement, est amené à envisager les effets de l'épidémie sur la santé génésique, sur les groupes vulnérables comme celui des orphelins par exemple, et sur la pauvreté. À l'échelle des pays, le PNUD favorise la participation à la lutte contre le sida des ONG, de la société civile, mais aussi des bailleurs de fonds, des employeurs, c'est-à-dire de toutes les parties prenantes. Les groupes thématiques des Nations Unies ont principalement pour fonction d'appuyer les programmes nationaux de lutte et ne doivent pas se contenter d'assurer la coordination des différents organismes d'intervention en place dans les pays.

M. MANIS (Soudan) souscrit à l'idée préconisée par le porte-parole de l'Union européenne et par la Norvège qui consiste à associer, au sein du fonds mondial qu'il est envisagé de créer, la lutte contre le sida à la lutte contre deux autres pandémies tout aussi redoutables, le paludisme et la tuberculose.

M^{me} BELLAMY [Confédération internationale des syndicats libres (CISL)] rappelle que le VIH/sida fait de nombreuses victimes dans la population active, notamment dans les pays les plus touchés par l'épidémie où l'infection sévit chez les jeunes adultes. Le lieu de travail étant le siège de nombreuses discriminations à l'égard des malades, il faut que les syndicats et les employeurs s'attellent ensemble à ce problème au moyen d'accords, de conventions collectives et de programmes axés sur l'aide à la prévention au travers d'informations et de l'éducation et de l'apport de soins et de soutien aux personnes touchées. La CISL est disposée à agir dans toutes les régions, à tous les niveaux, en s'inspirant du programme d'action adopté par son congrès mondial, du projet commun CISL/OIT et du Code de pratique de l'OIT adopté en juin 2001,

et elle cherchera en particulier à mettre en place des structures sur les lieux de travail, même dans les petites entreprises, dans le respect de la confidentialité.

Par ailleurs, le changement climatique risque d'avoir un effet sensible sur le développement durable et ce sont les individus les plus vulnérables, ceux qui sont déjà touchés par le VIH/sida et ceux qui risquent de l'être, qui seront le plus en danger. Il faut donc mener à cet égard des études approfondies pour que l'ONUSIDA puisse proposer des actions appropriées. Il faudra aussi veiller à assurer la transparence de la gestion du fonds mondial qui est en voie de création.

La séance est levée à 12 h 45.
